



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Entre les soussignés,

La commune de POULX représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Septembre 2023,

D'une part,

Et

L'association .....

N° SIRET : .....

Représentée par son/sa Président(e) en exercice M. ou Mme  
.....

Tél : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## OBJET

La Commune de POULX met gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune le véhicule (*cocher le véhicule choisi*) :

- Renault Master immatriculé DW 957 NP
- Renault Kangoo immatriculé FV 264 SE



Cette utilisation est consentie uniquement pour les déplacements en lien avec la manifestation prévue. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du véhicule.

## CONDITIONS D'UTILISATION

### **Article 1 : Mise à Disposition - procédure**

---

La commune met à disposition le véhicule identifié ci-dessus à toute association de la commune qui en fait la demande et sous réserve que le véhicule ne soit pas utilisé par les services municipaux. Les services municipaux sont prioritaires sur l'utilisation du véhicule.

### **Article 2 : Principes Fondamentaux**

---

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'Association est totale si les règles du présent contrat n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité). Toute amende sera à payer par ledit conducteur ou par l'association utilisatrice. La Mairie sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie, en cas de verbalisation, de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation. Le conducteur s'engage à fournir une copie de son permis de conduire (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur) et une attestation écrite.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation : assurance, participation financière, frais complémentaires éventuels.**

---

Le véhicule est assuré par la Commune auprès de SMACL. En cas de dommages au véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol isolé des éléments du véhicule, dommages à l'appareil électrique, bris isolé des optiques...), la Commune doit en être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance. En cas de dégradations lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association utilisatrice ainsi que tous frais non pris en charge par l'assurance. En cas de crevaison, lors de l'utilisation, la remise en état des pneus sera prise en charge par l'association utilisatrice. En cas de perte des papiers ou des clés du véhicule, la reproduction sera à la charge de l'association utilisatrice. Le véhicule est mis à disposition gracieusement. Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué de la même manière.

Sont à la charge de l'association :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- Les frais éventuels de parking, péage...
- Les frais pour réparation induits par une erreur de carburant.



#### **Article 4 : État du véhicule**

---

Le véhicule est mis à disposition suivant le planning d'occupation. L'utilisateur doit remplir de manière exhaustive le carnet de bord du véhicule. Il est strictement interdit d'y apposer des banderoles et autocollants. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et manger à l'intérieur. Le véhicule doit être rendu propre et en état de bon fonctionnement. L'association a la charge du nettoyage intérieur/extérieur.

#### **Article 5 : Démarches de réservation**

---

Toute demande de réservation doit être réalisée en mairie. La mise à disposition n'est validée qu'après accord écrit du Maire et réception des pièces demandées :

- Permis de conduire des conducteurs désignés
- Attestation écrite des détenteurs des permis de conduire

#### **Article 6 : Réservations multiples**

---

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année. En cas d'un nombre d'utilisations identique, la priorité sera donnée à l'association ayant effectué la demande en premier.

#### **Article 7 : Emplacement du véhicule**

---

Le véhicule est stationné aux ateliers municipaux et devra être restitué au même endroit sauf instruction contraire des services.

#### **Article 8 : Enlèvement et Restitution du véhicule**

---

En cas d'utilisation les weekends ou jours fériés, les clés du véhicule et les papiers seront retirés la veille avant 17h00 et seront restitués le jour ouvrable suivant.

#### **Article 9 : Indisponibilité du Véhicule**

---

En cas de problème technique, les services municipaux informeront dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

#### **Article 10 : Désistement de l'association**

---

En cas de non utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra les services municipaux au moins 48 heures avant la date prévue d'utilisation.



## Article 11 : Résiliation

---

A défaut d'un comportement responsable, la Commune se réserve le droit de prendre la décision qui s'impose vis-à-vis de l'utilisateur ou de l'association concernée. Le Maire informera l'association de la résiliation de la convention par courrier adressé à son Président, ce, sans préavis. En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites ci-dessus, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum. En cas de litige, le tribunal administratif de Nîmes sera compétent.

## Article 12 – Durée de la convention

---

Cette convention est conclue pour la période du ..... au .....

Fait en deux exemplaires,

A POULX, le |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_| pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la commune,  
Patrice QUITTARD,  
Maire de Poulx

L'Utilisateur  
*(signature précédée de la mention Lu et approuvé)*

L'Utilisateur  
*(signature précédée de la mention Lu et approuvé)*

L'Utilisateur  
*(signature précédée de la mention Lu et approuvé)*